Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction : DGA **Sous-direction :** GESPER **Bureau** : des mobilités et statuts d'emplois **Adresse :** 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Monique BRICAGE monique.bricage@agriculture.gouv.fr **Tél : 01.49.55.42.16** **Fax : 01.49.55.41.22** **Réf. Interne :** LP/n2004-120	**NOTE DE SERVICE** **DGA/GESPER/N2004-1160** **Date : 5 mai 2004**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Tous les agents

Nombre d'annexes : 2

Objet : Appel de candidatures pour deux emplois de secrétaires généraux de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

Résumé : Appel de candidatures pour :

- 1 secrétaire général à l'ENSIA de Massy
- 1 secrétaire général à l'ENITAB de Bordeaux

MOTS-CLES : CANDIDATURE/SECRETAIRES GENERAUX/MASSY/BORDEAUX

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Etablissements d'enseignement - Services déconcentrés - Etablissements publics - DIREN, Ministère de l'écologie et du développement durable - Centres régionaux locaux du SNM	Pour information : Syndicats

La chef de bureau des mobilités
et des statuts d'emplois

Adeline BARD

Annexe 1

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Avis de vacance de deux emplois de secrétaire généraux d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

- A l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de MASSY

- A l'école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de BORDEAUX

En application de l'article 4 du décret n° 96-1062 du 5 décembre 1996 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire (journal officiel du 10 décembre 1996 page 18021), les secrétaires généraux des établissements susvisés sont recrutés, par voie de détachement parmi les fonctionnaires civils, détenant, dans un grade d'avancement, un indice de rémunération égal, au moins à l'indice brut 712 et justifiant de dix années de services effectifs dans la catégorie A. Ces emplois comptent actuellement sept échelons (indice brut 750 à 1015).

La condition d'ancienneté de services fixée ci-dessus n'est pas exigible des membres des corps dont l'indice terminal est placé hors échelle.

Une importance particulière sera accordée aux candidats bénéficiant d'une expérience diversifiée et qui ont occupé différents postes de responsabilité.

Le profil du poste sera envoyé sur demande par le bureau des mobilités et statuts d'emplois (BMSE).
Tous renseignements complémentaires pourront être fournis par les directeurs d'établissements.

Le dossier de candidature, composé par le candidat lui-même, comprend les pièces suivantes :
a) une demande manuscrite datée et signée par le candidat, celle-ci est revêtue de l'avis détaillé du supérieur hiérarchique qui transmet le dossier de candidature.
b) une copie de l'arrêté de titularisation en catégorie A et du dernier arrêté portant promotion d'échelon.
c) un curriculum vitae faisant ressortir le détail des services rendus et des emplois occupés par le candidat.
d) une copie des titres et diplômes possédés.

Le dossier complet sera transmis par la voie hiérarchique, **pour le 1er juin 2004 au plus tard**, au Ministère de l'Agriculture de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales – Direction générale de l' Administration - Bureau BMSE- 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP.(Tél : 01.49.55.42.16 – Fax : 01.49.55.41.22).

Annexe 2

Condition de recrutement et de rémunération des secrétaires des établissements d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire

Les secrétaires généraux des établissements d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire, responsables des services administratifs, financiers et économiques, sont recrutés par voie de détachement (statut d'emploi) pour une durée de 5 ans au plus, éventuellement renouvelable, parmi les fonctionnaires civils détenant, dans un grade d'avancement un indice de rémunération égal, au moins, à l'indice brut 712 et justifiant de dix années de services effectifs dans la catégorie A.

La condition d'ancienneté de service fixée ci-dessus n'est pas exigible des fonctionnaires appartenant à des corps dont l'indice terminal est placé hors échelle.

Cet emploi, dont le déroulement de carrière figure ci-dessous, comporte une NBI de 40 points et une prime de charges administratives dont le taux annuel est de 12 196 euros.

Echelon	Durée moyenne	Indice brut	Indice majoré
7	-	1015	818
6	3 ans	985	795
5	3 ans	935	757
4	2 ans 6 mois	871	708
3	1 an 6 mois	841	685
2	1 an 6 mois	801	655
1	1 an 6 mois	750	616

Le secrétaire général est le collaborateur direct du directeur de l'établissement; il peut être appelé à le représenter dans un certain nombre de réunions. Au delà des compétences techniques indispensables notamment en matière financière, le secrétaire général doit être capable d'encadrer et d'organiser une équipe, et d'exercer une fonction de conseiller auprès du Directeur. Il doit donc exister entre lui même et le directeur un climat de confiance et une approche des problèmes compatibles. Pour cette raison, il est fortement recommandé aux candidats d'avoir un entretien préalable avec le Directeur avant de formaliser définitivement une candidature.